

**Décision du 26 octobre 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire
instituée auprès du directeur interrégional d'Ile-de-France – Outre-mer compétente
à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse
affectés dans le ressort de l'interrégion**

NOR : JUSF1241146S

Le directeur interrégional d'Ile-de-France – Outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guy BEZAT, président	M. Jean Marc FAYOLLE
Mme Catherine FRENOT	M. Xavier MAURATILLE
M. Franck MAINAS	M. Thierry JOSEPH

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Mathieu RAVAUX (SNPES)	M. Stéphane KOUDJAN (SNPES)
Mme Kapinga YEBOAH (SNPES)	M. Salah OUARAB (SNPES)
M. Abdoul BA (CGT)	Mme Hélène CHAUPIN (CGT)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

Le directeur interrégional d'Ile-de-France – Outre-mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 26 octobre 2012.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France –
Outre-mer,

Guy BEZAT